ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
---

(19)

المملكة المغربية

المكتب المغربي للملكية الصناعية و التجارية
---

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 50003 A1

(51) Cl. internationale :
A61K 8/04; A61K 31/01

(43) Date de publication :
31.12.2021

---

(21) N° Dépôt :
50003

(22) Date de Dépôt :
10.06.2020

(71) Demandeur(s) :
Université Hassan 1er de Settat, BP 539 COMPLEXE UNIVERSITAIRE ROUTE DE CASABLANCA, CP 26000 SETTAT (MA)

(72) Inventeur(s) :
Abdellah ECH-CHAHAD

(74) Mandataire :
FAHLI Ahmed

---

(54) Titre : **GEL DÉSINFECTANT HYDROALCOOLIQUE POUR LES MAINS A BASE DES HUILES VÉGÉTALES ET D'ALOE ARBORESCENCE ET PROCÉDÉ DE FABRICATION**

(57) Abrégé : L'invention concerne un gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceet procédé de fabrication. Ce gel est obtenu par mélange des huiles végétales notamment l'huile olive et l'huile argan avec l'éthanol, l'eau oxygénée et de l'eau distillée selon un dosage précis. Pour obtenir le Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence et pour donner une odeur agréable à ce produit, on ajoute une faible quantité d'essence des plantes aromatiques essentiellement l'essence de la plante romarin.

GEL DESINFECTANT HYDROALCOOLIQUE POUR LES MAINS A BASE DES HUILES VEGETALES ET D'ALOE ARBORESCENCEET PROCEDE DE FABRICATION.

RESUME

L'invention concerne un gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence. Ce gel est obtenu par mélange des huiles végétales notamment l'huile olive et l'huile argan avec l'éthanol, l'eau oxygénée et de l'eau distillée selon un dosage précis. Pour obtenir le dite gel désinfectant pour les mains on ajoute le gel d'Aloèarborescence et pour donner une odeur agréable à ce produit, on ajoute une faible quantité (de 0.5% à 1 %) d'une essence des plantes aromatiques essentiellement l'essence de la plante romarin.

ABREGE

L'invention concerne un gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceet procédé de fabrication. Ce gel est obtenu par mélange des huiles végétales notamment l'huile olive et l'huile argan avec l'éthanol, l'eau oxygénée et de l'eau distillée selon un dosage précis. Pour obtenir le Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence et pour donner une odeur agréable à ce produit, on ajoute une faible quantité d'essence des plantes aromatiques essentiellement l'essence de la plante romarin.

DESCRIPTION

DOMAINE DE L'INVENTION AUQUEL SE RAPPORTE L'INVENTION

La présente invention concerne un gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence et procédé de fabrication.

ou

La présente invention se situe dans le domaine de chimie de formulation

ou

L'invention se rapporte plus particulièrement au domaine du désinfectant hydroalcoolique pour les mains

ART ANTERIEUR

De la publication FR3028753 A1 est connu un gel hydro alcoolique. Ce gel est préparé avec les phyllo silicates synthétiques.

Un des problèmes techniques qui se pose lors de la préparation de ce gel est notamment l'utilisation de phyllo silicates synthétiques qui est un produit chimique d'origine de synthèse chimique et qui peut avoir des effets secondaire sur la peau.

De la publicationEP2460560 A1 et la publication WO03034994 A2 et FR2753097 A1

est connu la composition du gel hydroalcoolique qui contient l'éthanol, glycérol, des agents gélifiants notamment le carbomère ou l'acide polyacrylique et de l'eau.

Ce mode de préparation présente comme principaux inconvénients ; l'utilisation des produits d'origine chimique comme le glycérol et des agents gélifiants notamment l'acide polyacrylique

De la publicationFR3050640-A1 est connue l'utilisation d'un gel à appliquer après l'utilisation d'un gel hydroalcoolique désinfectant pour protéger la peau et la publication montre aussi les inconvénients des gels hydro alcooliques à base du glycérol et autre aditifs chimiques notamment l'acide polyacrylique sur la peau.

Le principal inconvénient de ce gel est son non action sur les bactéries et les virus et son utilisation reste après l'utilisation d'un gel hydroalcoolique et son action reste seulement dans la protection de la peau.

La présente invention vise donc à remédier à ces inconvénients. Plus particulièrement, la présente invention vise à présenter ungel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence et procédé de fabrication.

Ou

Le but de l'invention est de fournir un gel hydroalcoolique désinfectant pour les mains, efficace contre les bactérie et les virus et plus particulièrement protecteur de la peau grâce aux huiles végétale notamment l'huile d'argan et huile d'olive et aussi grâce au gel de la plante aleoarborescence. Le dite gel hydroalccolique permet de remédier aux inconvénients évoqués de l'art antérieur.

L'analyse de documents issus de l'état de la technique n'a pas permis d'identifier un gel hydro alcoolique désinfectant pour les mains à base des huiles végétales et de d'Aloèarborescence et qui répond aux conditions recommandés pour désinfecter les bactéries et les virus notamment le virus Covid19 contrairement à l'objet de la présente invention.

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'INVENTION

La présente invention concerne gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceet procédé de fabrication.

On sait jusqu'à présent qu'il existe des gels désinfectants pour les mains obtenus principalement à partir d'éthanol et le glycérol en présence de l'eau distillé.

L'apparition des nouveaux virus et notamment le virus Covid 19 a recommandé l'addition de l'eau oxygéné dans la formule des désinfectants hydro alcoolique.

La présente invention se rapporte à un gel désinfectant et protecteur des mains grâce à la présence des produits très connus comme protecteurs de la peau notamment l'huile d'argan et le gel l'aleoarborescence,.

Pour désinfecter les virus, notamment le virus Covid19, OMS recommande l'utilisation de l'alcool éthylique à 96%, ce dernier a pour conséquence indirect de dissoudre progressivement le sébum cutané, constitué par un film hydrolipidique protecteur de la peau.

COMPOSITION

Le produit, gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceest composés des éléments ci-après :

- Huile d'olive et huile d'argan (1:1) 8%

- Hydroxyde de potassium ..... 1.5 %

- Alcoole éthylique à 95° ..... 66 %

- Eau oxygèné à 3° ..... 4 %

- Huiles essentielles de romain ..... 0,5 %

- Extrait de plulbe de la plante aleoarborescence..... 8 %

- Eau distillée ..... 12 %

PROCEDE DE FABRICATION.

Le procédé de fabrication du liquide de base comprend cinq(05) étapes à savoir :

1) Solubilisation du potasse solide dans un volume de mélange l'eau et éthanol (1 :2).

2) Ajout d'un huile végétale essentiellement l'huile d'olive et l'huile d'argan.

3) Mélange de la solution à 40°C pendant 30 min.

4) Ajout du reste de l'éthanol et l'eau oxygéné et des huiles essentielles de romarin.

5) Le liquide obtenu est mélangé avec le gel d'aloearborescence et une quantité suffisante de l'eau distillée pour arriver à 100 % de produit fini.

REVENDICATIONS

1. Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescence et procédé de fabrication

2. Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceselon la revendication 1 caractérisé en ce qu'ils sont composés de l'éthanol, l'eau oxygéné et d'huiles et de gel de plantes sélectionnées.

3. Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceselon la revendication 2 caractérisé en ce que les huiles végétales ; soit l'huile d'olive et/ou l'huile d'argan sont réagies avec le potasse.

4. Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceselon l'ensemble des revendications caractérisé en ce qu'on ajoute du gel d'aleoarborescence pour gélifier la solution etpour donner une odeur agréable au produit finie on ajoute l'essence des plantes aromatique notamment l'essence de la plante romarin.

5. Gel désinfectant hydroalcoolique pour les mains à base des huiles végétales et d'Aloèarborescenceselon l'ensemble des revendications caractérisé en ce le dite gel permet une désinfection des mains et une protection de la peau grâce au produits naturelles connus par leurs activités protectrice de la peau.

MA 50003A1

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

OMPIC

المملكة المغربية

المكتب المغربي للملكية الصناعية و التجارية

RAPPORT DE RECHERCHE AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE

(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 50003	Date de dépôt : 10/06/2020
Déposant : Université Hassan 1er de Settat	
Intitulé de l'invention : GEL DÉSINFECTANT HYDROALCOOLIQUE POUR LES MAINS A BASE DES HUILES VÉGÉTALES ET D'ALOE ARBORESCENCE ET PROCÉDÉ DE FABRICATION	

Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com, et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.

Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :

Partie 1 : Considérations générales
- ☒ Cadre 1 : Base du présent rapport
- ☐ Cadre 2 : Priorité
- ☐ Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

Partie 2 : Rapport de recherche

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité
- ☒ Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté
- ☐ Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention
- ☐ Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité
- ☒ Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Examinateur: BASMA SADIKI	**Date d'établissement du rapport** : 10/07/2020
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

ROYAUME DU MAROC OFFICE MAROCAIN de la PROPRIETE INDUSTRIELLE et COMMERCIALE CASABLANCA

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
  5 Pages
- Revendications
  5

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A61K31/79; A61K8/04;
CPC : A61K8/042 ; A61P31/00

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie *	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US9968101B2 ; UNIV COLUMBIA [US], THE TRUSTEES OF COLUMBIA UNIVERSITY IN THE CITY OF NEW YORK ; 2018-05-15 Résumé, colonne 12 ligne 43, colonne 4 ligne 62, colonne 16 ligne 35, colonne 13 paragraphe 2 ligne 24, colonne 8 paragraphe 4 ligne 12	1-5
X	CA2726196; SUNNYWIPES Pty Ltd ; 2009-10-29	1-5
Y	Guide de Production locale : Formulations des Produits hydro-alcooliques recommandés ; l'OMS ; révisé en avril 2010 Page 2/10 note paragraphe 2 https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system_change/guide_production_locale_produit_hydro_alcoolique.pdf?ua=1	2-5

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« **X** » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« **Y** » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« **A** » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« **P** » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« **E** » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté

- La revendication 4 défini la composition par son procédé de fabrication ce qui n'est admissible. Celle-ci a été interprétée comme une revendication portant sur le produit en tant que tel.

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications 2-5 Revendications 1	Oui Non
Activité inventive	Revendications aucune Revendications 1-5	Oui Non
Application Industrielle	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US9968101B2
D2 : Guide de Production locale : Formulations des Produits hydro-alcooliques recommandés

1. Nouveauté

Le document D1 divulgue une composition désinfectante botanique comportant l'alcool, un extrait botanique et des huiles essentielles. L'extrait végétal peut être une huile végétale, plus spécifiquement huile d'olive (voir colonne 13 deuxième paragraphe), un extrait de pulpe d'Aloe arborescences (colonne 4 ligne 62), une huile essentielle telle que le romarin (voir colonne 8 paragraphe 4) ainsi que de l'hydroxyde de sodium (voir colonne 16 ligne 35).

Par conséquent, l'objet de la première revendication n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques technique faisant l'objet des revendications 2-5. Par conséquent, l'objet de celles-ci est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Activité inventive

Le document D1 est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche à l'objet de la présente demande.

L'objet de la revendication 2 diffère de D1 en ce que la composition comporte en outre l'eau oxygénée. Aucun effet lié à cette différence n'a été divulgué.

Le problème est alors considéré comme la recherche d'un désinfectant de main alternatif.

La solution proposée par le déposant pour résoudre le problème est considérée évidente. En effet, le peroxyde ou l'eau oxygénée est un agent désinfectant connu dont l'utilisation dans des compositions hydroalcoolique de désinfection fait partie des pratiques courantes de l'homme du métier.

Par conséquent, l'objet des revendications 2-5 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.